

PREFECTURE DES
BOUCHES-DU-RHONE

4ème DIRECTION
ADMINISTRATION COMMUNALE
ET ENVIRONNEMENT
3ème BUREAU

A R R E T E

Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés
parmi les Monuments Historiques

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi
du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret
n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Histori-
ques du 14 Février 1977 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général des BOUCHES-DU-
RHONE ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits
sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets mobiliers
classés parmi les Monuments Historiques :

AUBAGNE - Eglise

- PM13001961 < - Christ aux liens - statue en bois polychrome du XVIe siècle (sacristie)
- PM13001962 / - Buste-reliquaire dit de Saint Mathieu, bois polychrome, XVIIIe siècle
- PM13001963 / - Stalles du choeur en noyer sculpté-XVIIIe siècle.

SAINT-REMY-DE-PROVENCE - Eglise

- PM130025004 / - Vierge de Pitié - groupe en bois doré.

SAINT-REMY-DE-PROVENCE - Chapelle Notre Dame de Pitié

- PM130025008 / - Vierge de Pitié, groupe en bois polychrome du XVIe.

.../...

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Maires d'AUBAGNE et de SAINT-REMY-DE-PROVENCE ainsi qu'aux autorités ecclésiastiques des diocèses de MARSEILLE et AIX-EN-PROVENCE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

MARSEILLE, le 4 Mai 1977

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

G. MAILLARD

Pour copie conforme

Le Chef de Bureau

Y. BRUNET

